

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE DE LA FONDATION LÉOPOLD BELLAN

*Enfants et Jeunes
Adultes en situation
de handicap
Personnes âgées
Patients*

Édictée en septembre 2003, la Charte des droits et libertés de la personne accueillie rejoint naturellement les valeurs de la Fondation :
Humanisme, solidarité, respect des autres et des différences de chacun.

- Principe de non-discrimination.
- Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.
- Droit à l'information.
- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.
- Droit à la renonciation.
- Droit au respect des liens familiaux.
- Droit à la protection.
- Droit à l'autonomie.
- Principe de prévention et de soutien.
- Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.
- Droit à la pratique religieuse.
- Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Journal Officiel n° 234 du 9 octobre 2003 - Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées.
Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie,
mentionnée à l'article L. 311- 4 du Code de l'action sociale et des familles.

